



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt modificative SA HLM Les Ajoncs – allongement de durée de préfinancement – emprunt n°93692

DEL-2021-029

Numéro de la délibération : 2021/029

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 15/03/2021

Date de convocation du conseil : 09/03/2021

Date d'affichage de la convocation : 09/03/2021

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Était représenté : M. GUILLEMOT Michel par M. Paul LE GUERNIC

Garantie d'emprunt modificative SA HLM Les Ajoncs – allongement de durée de préfinancement – emprunt n°93692

Rapport de Véronique DELMOULY

La SA HLM Les Ajoncs, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, pour voir allonger, de 28 mois en lieu et place des 24 mois initialement prévus, la durée de préfinancement de son contrat de Prêt n°93692 signé le 28/02/2019 en vue du financement d'une opération d'acquisition amélioration de 46 places/lits, situés Résidence Grand Parc, rue des Otages à Pontivy (56300)

En conséquence, l'assemblée de la commune de Pontivy est appelée à délibérer pour réitérer sa garantie pour le remboursement du Prêt dans les conditions fixées par le contrat de Prêt susvisé et son avenant modificatif n°1.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pontivy du 23/04/2019 octroyant la garantie d'emprunt ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pontivy réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 812 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 93692 et son avenant modificatif n°1 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat et son avenant modificatif n°1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Nous vous proposons :

- D'adopter la modification de cette garantie d'emprunt aux conditions susvisées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 16 mars 2021

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**